RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3COMMANDESPARTICULIÈRES
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100 000 euros
Siège social : 3 Place du Général Catroux
75017 PARIS
880 511 639 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 5 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le cinq février, à dix heures,

La Société **J.Y.E. LTD**, *Private company limited by shares*, ayant son siège social au 61 Bridge Street, Kington, England, HR5 3DJ, immatriculée au *Registrar of Companies for England and Wales* sous le numéro 15727428, représentée par son Directeur, **Monsieur Yvan LIPPENS**, demeurant au [redacted]

Associée unique de la Société **3COMMANDESPARTICULIÈRES**,

A pris les décisions suivantes :

- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La Société J.Y.E. LTD, Associée Unique, décide de transférer le siège social du [redacted] au [redacted] à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

[redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée unique,
La Société J.Y.E. LTD,
Représentée par Monsieur Yvan LIPPENS
[redacted]